

**Réunion de la commission des élus
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – 29/09/2023
Préfecture – Salon Lacoré
Relevé de décisions**

Sous la présidence de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs

Participants :

- Représentants des maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants :
 - M. Charles DEMOUGE, maire de Fesches-le-Châtel
 - M. Jean-Claude GRENIER, maire de l'Hôpital-du-Grosbois
 - M. Jean-Marie SAILLARD, maire de les Villedieu
- Représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :
 - M. Patrick GENRE, président de la communauté de communes du Grand Pontarlier, président de l'association des maires du Doubs,
 - M. Christian BRAND, président de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
 - M. François CUCHEROUSET, président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
 - M. Frank VILLEMMAIN, président de la communauté de communes du Pays de Maïche
 - Mme Carole VINCENT, directrice de l'association des maires du Doubs
- Parlementaires :
 - M^{me} Annie GENEVARD, députée de la 5^{ème} circonscription du Doubs
 - M. Jacques GROSPERRIN, sénateur du Doubs
 - M. Eric ALAUZET, député de la 2^{ème} circonscription du Doubs représenté par M^{me} Jeanne DUPREY, collaboratrice parlementaire
- Représentants de l'État :
 - M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de Besançon
 - M^{me} Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard
 - M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet de Pontarlier
 - M. Patrice DURAND, directeur académique des services de l'Éducation Nationale
 - M. Cyril THEILLET, préfecture, directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales
 - M^{me} Virginie LEMAIRE, cheffe de service à la coordination, sécurité, conseil aux territoires – direction départementale des territoires du Doubs
 - M^{me} Amélie JACQUIN, responsable adjointe de l'UDAP du Doubs
 - M. François VINOT, préfecture, chef du bureau de l'appui territorial
 - M^{me} Domitille BLAND, préfecture, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial
 - M^{me} Christelle DEMOLOMBE, préfecture, bureau de l'appui territorial
 - M^{me} Fabienne JACQUOT, préfecture, bureau de l'appui territorial
 - M^{me} Fleur LIGNY, préfecture, bureau de l'appui territorial

Excusés :

- M^{me} Catherine ROGNON, maire de Montlebon
- M^{me} Elisabeth VIENNET, présidente de la communauté de communes de Montbenoit
- M^{me} Annick JACQUEMET, sénatrice du Doubs
- M. Jacques KRIEGER, maire de Roche-Lez-Beaupré
- M. Charles PICARD, maire d'Osse

1/ Rappel des décisions prises lors de la commission en 2022 et point de vigilance sur les dossiers « voirie »

- Diminution à 25 % du taux applicable aux dossiers relevant de la catégorie « voirie »
- Pour la catégorie « constructions scolaires et péri-scolaires », fixation d'un plafond sur la base d'un ratio de 2 500 €/m² appliqué sur les surfaces bâties et plafond de subvention fixé à 2 M€ par projet
- Valorisation des projets utilisant du bois local (taux de subvention DETR majoré à 40 %)
- Point d'attention sur la part d'enveloppe DETR dévolue à la catégorie « Voirie » :
Dans le prolongement de la commission des élus de juillet 2022, il était convenu que la part de l'enveloppe DETR en faveur des opérations de voirie était fixée à 25 % maximum. Cette catégorie représente finalement à 19,5 % de l'enveloppe 2023.
M. le Préfet a rappelé sa volonté de diminuer les dossiers de voirie financés en DETR dans un objectif de « verdissement » des dotations de l'État, affirmé par le niveau central. Il convient également de contenir la part voirie au regard du mur d'investissement en matière de projets scolaires déjà identifiés et de leur coût particulièrement important. En outre, il s'agit de pouvoir financer les projets de rénovation thermique, plus nombreux (isolation, changement de système de chauffage,...)
=> piste de réflexion : financer en voirie les communes de moins de 500 habitants (les communes les moins peuplées) ; ce point fera l'objet d'un échange avec les bureaux des associations de maires.

2/ Bilan définitif de la programmation DETR 2022 et enveloppe 2023

Le montant de l'enveloppe DETR allouée au département en 2023 s'élève à 10 749 786 €, le montant engagé est de 10 744 621,82€ et a permis de soutenir 243 opérations (taux de consommation de 99,95%)

3/ Détail des opérations DETR financées en 2023

Catégories opérations éligibles	Montant subventions	% montant sur enveloppe départementale	Nombre d'opérations financées
Constructions scolaires et périscolaires	2 763 810,80 €	25,71 %	16
Constructions et aménagements publics	2 781 108,61 €	25,87 %	93
Voirie et aménagement de villages	2 098 513,11 €	19,52 %	78
Opérations de développement économique et maintien des services en milieu rural	1 196 782,37 €	11,13 %	11
Equipements et infrastructures sportives	1 229 808,30 €	11,44 %	19
Logements communaux	659 806,11 €	6,14 %	15
Informatisation des collectivités et des écoles	14 792,52 €	0,14 %	11
Total	10 744 621,82 €	99,95 %	243

4/ Mobilisation des subventions DETR, DSIL et DSID sur 2023

Dotations 2023	Enveloppe	Nbre de dossiers programmés
DETR	10 749 786 €	243
DSIL	3 380 872 €	7
Dotation Politique de la Ville (DPV)	2 446 255 €	25
Dotation de soutien à l'Investissement des Départements Bénéficiaire : Conseil Départemental	2 560 000 €	2
TOTAL	19 136 913 €	277
Volume commande publique :		
48 029 348,39 € (effet levier de 22,38%) pour la DETR		
25 643 173,82 € (effet levier de 13,20%) pour la DSIL		
5 509 236,41 € (effet levier de 44,40%) pour la DPV		
13 283 723 € (effet levier de 19,27 %) pour la DSID		
soit un total de 92 465 481,62 € pour un effet levier de 20,69 %		

5/ Fonds Vert

L'enveloppe Fonds Vert allouée au préfet de région Bourgogne-Franche-Comté pour 2023 est de 72,12 M€ d'autorisations d'engagement et 18,03 M€ de crédits de paiement.

Pour rappel : Madame la Première Ministre a annoncé le 3 avril dernier la pérennisation du Fonds Vert.

Le bilan pour le département du Doubs à fin septembre fait apparaître un important niveau de mobilisation, à hauteur de 14 165 779 €, répartis selon le détail suivant :

- rénovation énergétique des bâtiments publics : 14 dossiers engagés pour un montant total de 5 783 744,40 € dont 2 dossiers du Conseil Départemental pour un montant de 1 520 000 €
- rénovation des parcs d'éclairage public : 28 opérations pour un montant de 847 174,59€
- covoiturage : 4 opérations pour un montant de 79 138 € de subventions
- friches : 5 opérations pour 6 371 987 €
- ingénierie : 5 dossiers pour 232 226 €
- inondations : 1 dossier pour 10 735 €
- prévention incendie : 2 dossiers pour 144 473 € de subventions
- renaturation : 4 opérations pour 512 130 € de subventions
- biodiversité : 4 opérations pour 263 309 € de subventions
- biodéchets : 0

6/ Orientation DETR 2024

I - Nouvelles dénominations des catégories d'opérations pour davantage de lisibilité (détail des catégorie : cf powerpoint joint)

1. Voirie communale (25%)
2. Aménagements publics (30%)

3. Patrimoine communal et intercommunal (30%)
4. Logements (30%)
5. Constructions scolaires et périscolaires (30%)
6. Développement économique (30%)
7. Maintien des services à la population en milieu rural (30%)
8. Infrastructures sportives (30%)
9. Équipements informatiques (30%)

II – Nouveautés 2024

→ Dossier Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

- Relèvement du plafond de subvention à 15 000 € / Financement élargi à d'autres projets de stockage d'eau destinée à la lutte contre les incendies

→ Dossier Logements

- Adossement de l'intervention de la DETR sur le nouveau dispositif du département (engagements du maître d'ouvrage - audit préalable et atteinte du niveau BBC rénovation - maîtrise d'œuvre obligatoire dès 100 000 € HT de travaux, plafond d'aide de 200 000 € par projet, assiette éligible 2 000 € du m² habitable + moitié des surfaces annexes). Le critère du conventionnement n'est en revanche pas retenu.

→ Terrains de sport synthétiques : 4ème et 5ème génération

- Pour la création ou la transformation d'un terrain de sport en herbe : assiette éligible plafonnée à 500 000 € - subvention DETR plafonnée à 150 000 €

- Pour le renouvellement du terrain (10 - 12 ans) :

assiette éligible plafonnée à 300 000 € - subvention DETR plafonnée à 90 000 €

7/ Planning

Planning fin 2023 - début 2024	
Mai 2023	1 ^{ère} programmation 2023
Juillet 2023	2 ^{ème} programmation 2023
Septembre 2023	Réunion de la commission
Octobre 2023	Lancement de l'appel à projets 2024
Décembre 2023	Programmation reliquats générés par dossiers programmés en 2023 et soldés en 2023
14 décembre 2023	Clôture de l'appel à projets 2024
Mars-avril 2024	Réunion commission élus pour bilan définitif 2023 et avis sur demandes subventions > 100 000 €
Avril-mai 2024	1 ^{ère} programmation 2024

8/ Nouveautés imposées à l'ensemble des préfectures pour 2024

- Recours systématique à la plateforme « démarches simplifiées » pour déposer une demande de subvention
- Mise en place d'un formulaire unique à trame nationale pour la DETR et la DSIL 2024

À noter que des champs supplémentaires seront demandés sur ce nouveau formulaire (rappel de la sensibilisation des secrétaires de mairie cet automne 2023). Une note décrivant ces changements sera proposée aux élus dans le cadre du futur appel à projets.

Par ailleurs, la DGCL propose un moratoire sur le lancement des formulaires pour 2025, il est donc possible qu'aucune possibilité de dépôt de demande de subvention ne soit ouverte pour les collectivités du Doubs entre le 14 décembre 2023 et la fin du premier semestre 2024. Il est rappelé la possibilité, pour les opérations urgentes ou pour lesquelles la collectivité maître d'ouvrage souhaite lancer rapidement les travaux, de bénéficier de la dérogation inscrite au R2334-24 du CGCT (délivrance par le Préfet d'une autorisation anticipée de démarrage d'opération).

9/ Point divers : Majoration de subvention pour les communes nouvelles

M.le Préfet rappelle à la commission l'abrogation de l'article du CGCT qui prévoyait la majoration des subventions DETR pour les communes nouvelles (taux de 50 % pendant les 3 premières années).

Il a été décidé cependant de maintenir cette bonification pour les communes ayant déjà entrepris les démarches en ce sens (fusion de communes déjà bien engagée politiquement).

M. le Préfet rappelle, en échos aux échanges de la dernière réunion de la commission, l'enjeu à réduire autant que faire se peut, les reliquats de subventions (abandon ou moins-value d'opération soutenues au titre de millésimes antérieurs de la DETR), qui ne sont pas ré-engageables en raison du principe d'annualité budgétaire de l'État. Le bilan s'élève à 571 k€ à fin septembre (5 abandons, 51 moins-values), ce qui représente près de 5 % de l'enveloppe annuelle. Le bureau de l'appui territorial va réaliser une fiche rappel aux collectivités quant aux modalités de début et d'achèvement d'opération, et l'intérêt de signaler tout changement de coût d'une opération.

A Besançon, le - 6 OCT. 2023

Le Préfet



Jean-François COLOMBET